



Procès-verbal
Le mardi 19 mars 2002 - n° 78

10 heures

Présidente : Mme Louise Harel

*L'édition papier du Procès-verbal a préséance sur la présentation électronique de celui-ci.
Le contenu de la table des matières n'est ni exhaustif ni limitatif.*

TABLE DES MATIÈRES

La séance est ouverte à 10 h 05.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

M. Jean-François Simard, ministre délégué à l'Environnement et à l'Eau, propose que le principe du projet de loi n° 72, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 72 est adopté.

M. Simard, leader adjoint du gouvernement, propose que le projet de loi n° 72 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des transports et de l'environnement.

La motion est adoptée.

À 11 h 55, M. Brouillet, premier vice-président, suspend la séance jusqu'à 14 heures.

La séance reprend à 14 h 03.

19 mars 2002

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

M. Sylvain Simard, ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi, dépose :

Le rapport annuel du Fonds national de formation de la main d'œuvre, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2001.

(Dépôt n° 980-20020319)

Le rapport annuel de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2001.

(Dépôt n° 981-20020319)

Le rapport annuel de l'Université du Québec et ses établissements, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2001.

(Dépôt n° 982-20020319)

Mme Goupil, ministre responsable des Aînés, dépose :

Le rapport annuel du Conseil des aînés, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2001.

(Dépôt n° 983-20020319)

M. Bégin, ministre de la Justice, dépose :

Les rapports annuels, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2001, des ordres professionnels suivants :

- L'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices ;

19 mars 2002

(Dépôt n° 984-20020319)

— L'Ordre des sages-femmes du Québec ;

(Dépôt n° 985-20020319)

— L'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec.

(Dépôt n° 986-20020319)

Le rapport annuel de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2000.

(Dépôt n° 987-20020319)

M. Boisclair, leader du gouvernement, au nom de Mme Marois, ministre d'État à l'Économie et aux Finances, dépose :

La synthèse des opérations financières au 31 décembre 2001.

(Dépôt n° 988-20020319)

M. Rochon, ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail, dépose :

Le rapport annuel de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 juillet 2001.

(Dépôt n° 989-20020319)

Mme la Présidente dépose :

Copie du préavis de la motion proposée par M. Fournier (Châteauguay) qui sera inscrite au Feuilleton et préavis du 20 mars 2002, sous la rubrique « Affaires inscrites par les députés de l'Opposition ».

(Dépôt n° 990-20020319)

19 mars 2002

Dépôts de rapports de commissions

M. Paré (Lotbinière), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, le 13 mars 2002, a procédé à l'élection du président de la Commission.

(Dépôt n° 991-20020319)

Dépôt de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Blanchet (Crémazie) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 2 401 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'inclusion de la grosseur et du poids comme motif de discrimination dans la Charte québécoise des droits et libertés.

(Dépôt n° 992-20020319)

Mme Blanchet (Crémazie) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 656 travailleurs et travailleuses du Québec, concernant l'adoption d'un règlement sur l'ergonomie.

(Dépôt n° 993-20020319)

M. Paradis, leader de l'opposition officielle, soulève un rappel au Règlement. Il demande à la présidence si une réponse écrite à une pétition peut être signée par un fonctionnaire alors qu'une telle réponse doit être donnée par le gouvernement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Conformément à l'article 64.1 du Règlement, la réponse écrite à une pétition doit être signée par un membre du gouvernement et non par un fonctionnaire.

19 mars 2002

À la suite d'une réponse donnée par le gouvernement à une pétition, M. Paradis, leader de l'opposition officielle, demande à la présidence si un ministre peut exiger la convocation de la Commission de l'Assemblée nationale en vue d'obtenir des modifications au Règlement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus et à la suite d'une rencontre avec les leaders, la Présidente de l'Assemblée et présidente de la Commission de l'Assemblée nationale prévoit convoquer sous peu une séance de cette commission afin de discuter de différentes propositions de réforme parlementaire. Par ailleurs, la Présidente rappelle qu'il est d'usage que les modifications au Règlement soient adoptées à l'unanimité des députés et qu'elle entend respecter cet usage.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de Mme la Présidente, Mme Loïselle (Saint-Henri–Sainte-Anne), retire certains propos non parlementaires.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Fournier (Châteauguay) dépose :

Copie d'une correspondance entre monsieur Jean-Philippe Marois, directeur du cabinet du whip en chef de l'opposition et monsieur Claude Lamarre, chef du Service des ressources documentaires et responsable de l'accès à l'information du ministère de la Santé et des Services sociaux, concernant une demande d'accès à l'information, ainsi qu'un document dudit ministère intitulé « Coût des différents types d'énergie ».

(Dépôt n° 994-20020319)

19 mars 2002

Motions sans préavis

Mme Papineau, ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce, propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Semaine québécoise du commerce de détail qui se déroule du 17 au 24 mars 2002.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Bissonnet, troisième vice-président, donne les avis suivants :

- la Commission de l'éducation se réunira afin d'entendre les dirigeants des universités sur leurs rapports annuels 1999-2000 déposés à l'Assemblée nationale en application de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* ;
- la Commission de l'économie et du travail se réunira en séance de travail afin de discuter du mandat d'initiative relatif à la machinerie de production ;
- la Commission de la culture se réunira en séance de travail afin de préparer l'audition et, par la suite, d'entendre la présidente-directrice générale de Télé-Québec dans le cadre du mandat de surveillance d'organismes.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Bissonnet, troisième vice-président, informe l'Assemblée que, le mercredi 20 mars 2002, aux affaires inscrites par les députés de l'opposition, sera débattue la motion de M. Fournier (Châteauguay). Cette motion se lit comme suit :

19 mars 2002

QUE l'Assemblée nationale déplore vivement le manque de vision et de leadership du gouvernement du Parti québécois dans la mise en œuvre des recommandations du rapport Clair.

À 15 h 06, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 20 du Règlement, M. Bissonnet, troisième vice-président, suspend les travaux de l'Assemblée jusqu'à 16 heures.

À 16 h 07, les travaux reprennent.

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

Déclaration complémentaire sur le budget

Mme Marois, ministre d'État à l'Économie et aux Finances, prononce une déclaration complémentaire sur le budget.

Au cours de son intervention, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, Mme Marois dépose les documents suivants :

Des tableaux présentant les résultats préliminaires des opérations financières du gouvernement 2002-2003.

(Dépôt n° 995-20020319)

L'énoncé complémentaire à la politique budgétaire du gouvernement.

(Dépôt n° 996-20020319)

Le Plan budgétaire 2002-2003.

(Dépôt n° 997-20020319)

La synthèse des opérations financières au 31 décembre 2001.

(Dépôt n° 998-20020319)

19 mars 2002

Les renseignements additionnels sur les mesures de l'énoncé complémentaire à la politique budgétaire du gouvernement.

(Dépôt n° 999-20020319)

Cinq documents relatifs à l'énoncé complémentaire à la politique budgétaire du gouvernement, intitulés « Agir ».

(Dépôt n° 1000-20020319)

À la fin de son intervention, Mme Marois propose que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement.

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) fait quelques commentaires au nom de l'opposition officielle.

À 17 h 12, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 20 du Règlement, Mme la Présidente suspend les travaux jusqu'à 18 heures.

Débats de fin de séance

À 18 h 01, l'Assemblée tient trois débats de fin de séance :

- le premier, sur une question adressée par M. Fournier (Châteauguay) à M. Legault, ministre de la Santé et des Services sociaux, concernant le financement des services des soins à domicile ;
- le deuxième, sur une question adressée par Mme Houda-Pepin (La Pinière) à M. Côté, ministre délégué à l'Habitation, concernant le supplément au loyer ;
- le troisième, sur une question adressée par M. Mulcair (Chomedey) à M. Landry, premier ministre, concernant M. Sylvain Vaugeois et la Cité du Multimédia (M. Boisclair, leader du gouvernement, remplace le premier ministre pour ce débat).

À 18 h 40, M. Beaulne, deuxième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 20 mars 2002, à 10 heures.

19 mars 2002

La Présidente

LOUISE HAREL